

CABINET DU DIRECTEUR

Arrêté n° 12-2021-01-20-002 du 20 janvier 2021

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation
environnementale et de dérogation au titre des espèces protégées
relative au projet d'aménagement des carrefours de Saint-Félix, des
Moutiers et de Saint-Marc sur la RN88 - Rocade de Rodez.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, L214-1 à L214-10, R123-1 et suivants, R181-36 à R181-38, R214-1 et suivants, R411-6 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact présentés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) OCCITANIE pour la demande d'autorisation environnementale et de dérogation au titre des espèces protégées relative au projet d'aménagement des carrefours de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc sur la RN88 - Rocade de Rodez ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 9 août 2019 ;
VU l'avis de l'Architecte des bâtiments de France du 13 août 2019 ;
VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 14 août 2019 ;
VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 6 septembre 2019 ;
VU les deux avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des 9 septembre 2019 et 27 février 2020 relatifs aux espèces protégées ;
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juin 2020 ;
VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 16 novembre 2020 ;
VU le mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au titre de la police de l'eau en date du 10 décembre 2020 ;
VU la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 7 janvier 2021 portant désignation du commissaire enquêteur (n° E20000127/31);

Sur proposition de de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

- A R R E T E -

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et de dérogation au titre des espèces protégées relative au projet d'aménagement des carrefours de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc sur la RN88 - Rodez, sur le territoire des communes de Rodez et d'Onet-le-Château dans le département de l'Aveyron.

Le siège de l'enquête publique est situé à Rodez Agglomération dans le département de l'Aveyron.

Article 2

Est désigné, par décision du tribunal administratif de Toulouse n° E20000127/31, en qualité de commissaire enquêteur, M. Henri PUJOL, concessionnaire automobiles en retraite, en vue de procéder à l'enquête publique. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3

Caractéristiques principales du projet, objet de la demande d'autorisation environnementale (au titre de l'autorisation loi sur l'eau et de la demande dérogatoire pour la destruction d'habitats ou d'espèces protégés), soumis à enquête.

Le projet répond à un objectif d'amélioration des conditions de circulation de la rocade de Rodez RN88, tant en termes de fluidité que de sécurité, grâce à des travaux de dénivellation sur les carrefours giratoires de Saint-Félix, les Moutiers et Saint-Marc situés sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château.

À hauteur de l'échangeur de Saint-Félix, le projet conserve le giratoire existant pour les échanges locaux. La RN 88 franchira le giratoire par un ouvrage d'art.

L'entrée sur la RN 88 en direction d'Albi s'effectuera au moyen d'une bretelle supplémentaire depuis le giratoire de la Gineste (shunt de la Gineste).

À hauteur de l'échangeur des Moutiers, la RN 88 reste au niveau du terrain naturel. Des giratoires excentrés et un franchissement de la RD 901 au-dessus de la RN 88 permettront les échanges locaux.

Le projet à hauteur du rond point de Saint-Marc laisse la RN 88 au niveau du terrain naturel avec des giratoires permettant les échanges locaux. La RD 988 franchit la RN 88 par un ouvrage d'art.

Le projet intègre le rétablissement des continuités des liaisons douces (cycles, piétons).

Article 4

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs du jeudi 4 mars 2021 à 9h au vendredi 2 avril 2021 à 17h.

4.1 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié à compter du mercredi 17 février 2021 au plus tard à Rodez Agglomération et dans les mairies de Rodez et d'Onet-le-Château par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans ces collectivités, par les soins du Président de la communauté d'agglomération et des maires de Rodez et d'Onet-le-Château qui justifieront de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage à retourner à la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire fera afficher cet avis principalement au voisinage de l'aménagement . Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporteront le titre "Avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noir sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

4.2 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

La demande d'autorisation environnementale,
La note de présentation non technique,
Les informations juridiques et administratives,
L'étude d'impact,
L'étude d'impact - Résumé non technique,
Les plans de situation,
La demande dérogatoire pour la destruction d'espèces protégées,
Le mémoire en réponse aux demandes de compléments faites dans le cadre de la phase d'instruction du dossier d'autorisation environnementale,
Le mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Les avis suivants sont joints au dossier :

L'avis de l'autorité environnementale,
L'avis de l'Architecte des bâtiments de France,
L'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité,
L'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
Les deux avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement relatifs aux espèces protégées,
L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

4.3 : Le dossier d'enquête ci-dessus présenté et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au sein de Rodez Agglomération et dans les mairies de Rodez et d'Onet-le-Château afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Ce dossier d'enquête sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique à l'Espace France Services d'Onet-le-Château 32 Bd des Capucines 12850 Onet-le-Château - 1er étage de la médiathèque, horaires d'accueil sur rendez-vous téléphonique :

Mardi : 9h - 13h | 14h - 18h - Mercredi : 9h - 12h | 14h - 18h - Jeudi : 9h - 12h | 14h - 18h - Vendredi : 9h - 13h | 14h - 18h30 - Samedi : 9h - 12h. N° d'accueil 05 65 77 16 03.

Il sera également accessible via le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr> pendant cette même durée.

4.4 : Les observations du public sur la demande d'autorisation seront consignées directement par les intéressés, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête correspondant ouvert au sein de Rodez Agglomération et dans les mairies de Rodez et d'Onet-le-Château. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à Rodez Agglomération, pour être annexées au registre d'enquête, versées sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-rocade-rodez>

ou adressées par courriel à l'adresse électronique suivante :

enquete-rocade-rodez@mail.registre-numerique.fr

uniquement pendant la durée de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues avant le jeudi 4 mars 2021 à 9h ou après le vendredi 2 avril 2021 à 17h.

4.5: En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Jeudi 4 mars 2021 de 9h à 12h	Rodez Agglomération, 1 place Adrien Rozier - 12000 Rodez
mercredi 10 mars 2021 de 14h à 17h	Mairie d'Onet-le-Château, 12 rue des Coquelicots - 12850 Onet-le-Château
samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h	Mairie de Rodez, place Eugène Raynaldy - 12000 Rodez
jeudi 25 mars 2021 de 9h à 12h	Mairie de Rodez place Eugène Raynaldy - 12000 Rodez
vendredi 2 avril 2021 de 14h à 17h.	Rodez Agglomération, 1 place Adrien Rozier - 12000 Rodez

4.6 : Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de Monsieur le Directeur de la DREAL Occitanie / Direction Transports / Département Maîtrise d'ouvrage des routes nationales - division de Toulouse, 1 rue de la cité administrative, CS 80 002, 31074 Toulouse Cedex 9.

4.7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête avec les pièces annexées sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

4.8 : Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

4.9 : Le commissaire enquêteur transmettra à l'expiration du délai qui lui est imparti pour donner la réponse, le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la DDT de l'Aveyron.

Article 5

Le préfet statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la DDT du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.

Article 6

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au sein de Rodez Agglomération et dans les mairies de Rodez et d'Onet-le-Château, en obtenir communication sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aveyron - service Biodiversité, Eau et Forêt- 9 rue de Bruxelles - Bourran - B.P. 3370 - 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Les maires de Rodez et d'Onet-le-Château devront appeler le conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne sera pris en compte que s'il est transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête à la DDT de l'Aveyron.

Article 8

Mention du présent arrêté sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 9

Pendant toute la durée de l'enquête, Rodez Agglomération et les mairies de Rodez et d'Onet-le-Château seront tenu de respecter les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui seront en vigueur.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le président de Rodez Agglomération, les maires de Rodez et d'Onet-le-Château et le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 20 Juin 2021

La préfète,



Valérie MICHEL-MOREAUX

